



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### correspondants locaux

Question écrite n° 238

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le statut des correspondants de presse locaux. Ces derniers relèvent du statut des travailleurs indépendants. Mais beaucoup d'entre eux perçoivent des ressources extrêmement faibles, qui sont insuffisantes pour leur permettre de se constituer des droits sociaux. Si les plus démunis bénéficient de la CMU, ils ne peuvent pas en revanche se constituer des droits à la retraite. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer le statut des correspondants de presse afin de remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur le statut des correspondants de presse locaux, et plus particulièrement sur leurs droits à la retraite. On rappellera, préalablement, que dans notre système de retraite, qui repose sur le principe de contributivité, les droits à pension sont normalement acquis en contrepartie de cotisations prélevées sur le revenu d'activité et leur montant est largement fonction de l'effort contributif de l'assuré. Le régime social des correspondants locaux de presse a été arrêté en étroite concertation avec la profession en tenant compte du fait que cette activité est le plus souvent exercée accessoirement à une autre activité dont les intéressés tirent l'essentiel de leurs droits, y compris donc leurs droits à retraite.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 238

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2007, page 4843

**Réponse publiée le :** 1er juillet 2008, page 5752